

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais,
Présents : 40	Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance,
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Adhésion au groupement de commandes en vue de réaliser un diagnostic et un programme d'actions sur l'économie circulaire avec la Communauté de communes du Vexin Normand : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°82/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Lyons Andelle dans la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 novembre 2025 ;

Le Contrat d'Objectifs Territorial est conclu avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui participe

à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable afin d'accélérer la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, l'agence soutient les acteurs engagés ou souhaitant s'engager aux travers de ses différentes missions : financement, accompagnement, expertise.

Le COT a été signé le 6 novembre 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2025.

La mise en œuvre de ce contrat nécessite de travailler sur le volet de l'économie circulaire en élaborant un diagnostic territorial et un programme d'actions.

La Communauté de communes du Vexin Normand, également signataire d'un COT, a sollicité l'intercommunalité Lyons Andelle pour créer un groupement de commandes et mener l'étude sur l'économie circulaire conjointement.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes en vue de l'élaboration d'un diagnostic et d'un programme d'actions sur l'économie circulaire ;
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Communauté de communes Lyons Andelle, représentée par son Président, Jean-Luc ROMET dûment habilité par délibération du ;

Et

La Communauté de communes du Vexin Normand, domiciliée 3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny, représentée par son Président, Alexandre RASSAËRT, dûment habilité par décision n° 2025005 du 21 octobre 2025.

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne le groupement de commandes pour un marché d'élaboration d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions d'économie circulaire propre à chacun des 2 territoires, avec également une partie (diagnostic et programme d'actions) commune aux 2 territoires.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Membres du groupement

Sont membres du groupement la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE.

D - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Le siège du coordonnateur est situé :

3 Rue Maison de Vatimesnil
27150 ETREPAGNY

E - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Il est responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
4	Recevoir les offres
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission MAPA lors de ses séances
7	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission
8	Mettre en forme le marché après attribution par la commission
9	Notifier le marché
10	Informer la COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE du candidat retenu
11	Transmettre une copie des pièces du marché à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation des bons de commande et l'exécution de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du marché est la commission MAPA du coordonnateur du groupement.

Outre les membres à voix délibérative, des représentants de la Communauté de communes LYONS ANDELLE (2 élus + les techniciens) seront invités à la commission MAPA de présentation des offres et d'attribution du marché.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

I - Modalités financières - Répartition du coût des prestations

Le montant total de la prestation du titulaire du marché sera supporté, à parts égales, par chacun des membres.

Il est convenu que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND réglera les factures au titulaire, puis émettra un titre de recettes à l'encontre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE, d'un montant représentant 50% du coût total de la prestation.

Ce titre de recettes sera émis en une seule fois, à l'issue du paiement de la dernière facture au titulaire par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE devra procéder au paiement de sa quote-part dans le mois suivant la réception de ce titre de recettes.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), dont les coordonnées sont les suivantes :

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

A Etrépagny, le,

A Charleval, le,

La Communauté de communes du
Vexin Normand

La Commune Communauté de communes
Lyons Andelle

Le Président,
Alexandre RASSAËRT

Le Président,
Jean-Luc ROMET